

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BONNIN Joël, BERTRAND Jean-Pierre et BEAU Anja

Absents/Excusés (1) : CHANTEL Richard

Pouvoirs (1) : CHANTEL Richard à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Assistait également : Madame POITOU, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

CONSEIL MUNICIPAL

3. Modification de la constitution des commissions communales (*annule et remplace la délibération n° 41/2024 du 12 avril 2024*)
4. Retrait de la délibération n° 36/2024 du 12 avril 2024 portant « délégation de fonctions en cas d'empêchement du Maire » entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur

RESSOURCES HUMAINES

5. Personnel : Ouverture d'un poste d'agent de médiathèque – Modification du tableau des effectifs
6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

FINANCES

7. Comptabilité : décision modificative n° 1 – Budget commune – acquisition d'un agrès pour le parc des Lutins
8. Indemnisation cadre occupation du local au 18 Place de l'Hôtel de Ville

AFFAIRES DIVERSES

9. Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) FOIRES ET MARCHÉS
10. Convention avec la Médiathèque Départementale de la Charente
11. Convention de partenariat pour un réseau des médiathèques de la CDC LTD
12. Convention entre la mairie de Chalais et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête des Familles 2025 associée au recensement de la population
13. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Frédéric BERTON**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 12 avril 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 12 avril 2024.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 1

À 20h32, arrivée de Madame BEAU Anja.

RAPPORT 3 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Annule et remplace la délibération n° 41/2024 du 12 avril 2024)

RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que du fait de la démission du conseil municipal de Madame ROBINEAU Christelle le 16 avril dernier et de son remplacement par Monsieur BONNIN Joël, il y a lieu de modifier la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Selon l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Monsieur le Maire propose que les commissions soient constituées au maximum de 9 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle et de nommer les membres sans procéder à un vote secret.

Commission Finances

BLANCHET J./ GRANET M./ SAINT-LOUPT M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BOISSEAU P./ PARIZIEN S./ PAGET D./ MARCELIN G./ BONNIN J.

Commission Assainissement

BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ SAINT-LOUPT M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ LÉZIN R./ PARIZIEN S./ MARCELIN G./ BERTRAND J.P.

Commission bâtiments/voirie

BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ LÉZIN R./CHANTEL R./ BERTON F./ PAGET D./ MARCELIN G. / BERTRAND J.P.

Commission des sports et de la jeunesse

BLANCHET J./ GRANET M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ LÉZIN R./ CHANTEL R./ CONTAMINE N./ PLOUCHARD F./ BEAU A./ BERTRAND J.P.

Commission du commerce, de l'artisanat, de la communication, de l'animation et de la culture

BLANCHET J./ GRANET M./ SAINT-LOUPT M./ PAGET D./ BERTON F./ CHARIERAS B./ CONTAMINE N./ BEAU A./ BONNIN J.

Commission MAPA (marchés publics à procédure adaptée)

Titulaires : BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ SAINT-LOUPT M./ LÉZIN R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ PAGET D./ BONNIN J. / MARCELIN G.

Suppléants : CHARIERAS B./ CHANTEL R./ CONTAMINE N./ BERTON F./ PLOUCHARD F./ BOISSEAU P./ PARIZIEN S./ BEAU A./ BERTRAND J.P

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces constitutions de commissions communales :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 4 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 36/2024 DU 12 AVRIL 2024 PORTANT « DÉLÉGATION DE FONCTIONS EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE » ENTACHÉE D'ILLÉGALITÉ POUR INCOMPÉTENCE DE SON AUTEUR

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Par courrier reçu en date du 23 avril dernier, la Préfecture de la Charente nous a notifié un recours gracieux concernant la délibération n° 36/2024 en date du 12 avril 2024 dont l'objet est « Délégation de fonctions en cas d'empêchement du Maire ».

En effet, l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Conformément à ces dispositions, le Maire n'a aucun acte à prendre pour désigner son suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité. Dès lors tout acte de cette nature n'aurait qu'une portée déclarative, reprenant ce que prévoit déjà la loi.

De fait, il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 36/2024 entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le retrait de la délibération évoquée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 5 – PERSONNEL : OUVERTURE D'UN POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois actuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque pour faire face à une vacance de poste suite au départ d'un personnel titulaire ;

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 17 mai 2024, d'un emploi permanent, relevant des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} maximum et de l'autoriser à recruter un agent stagiaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches d'agent de la médiathèque.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade qui sera retenu.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents s'en trouve modifié en annexe de la présente note.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent, relevant des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les tâches d'agent de médiathèque, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème} maximum, à compter du 17 mai 2024.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs et des emplois permanent telle que ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la création de cet emploi non permanent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *La création d'un emploi permanent, à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, en contrat à durée indéterminée au sein de la médiathèque communale afin d'occuper le poste d'agent de médiathèque à l'un des grades cités ci-dessus, à compter du 17 mai 2024.*
- *Le fait de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement d'agent de médiathèque.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 6 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois actuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la mairie en charge de la préparation des élections ;

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 15 mai 2024, d'un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème} maximum et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée d'un mois et demi, aux fins de renforcer le service des élections (préparation des élections européennes et de la réunion des jurés d'assises).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, indice majoré 366.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents s'en trouve modifié en annexe de la présente note.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent en qualité de contractuel, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour renforcer le service des élections (préparation des élections européennes et de la réunion des jurés d'assises), d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème} maximum, à compter du 15 mai 2024, pour une durée d'un mois et demi.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs et des emplois permanents telle que proposée.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la création de cet emploi non permanent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *La création d'un emploi non permanent en qualité de contractuel, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour renforcer le service des élections (préparation des élections européennes et de la réunion des jurés d'assises), d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème} maximum, à compter du 15 mai 2024, pour une durée d'un mois et demi.*
- *Le fait de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

0

RAPPORT 7 – COMPTABILITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE – ACQUISITION D'UN AGRÈS POUR LE PARC DES LUTINS

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'améliorer l'offre de jeux dans le Parc des Lutins et d'installer pour se faire un nouvel agrès, en l'espèce un toboggan wagon pour enfants âgés de 1 à 6 ans, d'un prix d'achat de 2 232 euros T.T.C.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget de la commune 2024, il y a donc lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-2 300.00	
023	Virement à la section d'investissement	2 300.00	
021	Virement de la section d'investissement		2 300.00
21351 OP 294	Aire de loisirs	2 300.00	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 8 – INDEMNISATION CADRE OCCUPATION DU LOCAL AU 18 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Monsieur le Maire expose que lors des travaux de réhabilitation énergétique de la Mairie, la commune a occupé un local situé au 18 Place de l'Hôtel à Chalais (16210) appartenant à la S.C.I. CHARLES MAURICE, pendant une durée de 10 mois.

Lors de l'occupation de ce local de 82 m² comprenant 3 pièces principales et deux cabinets de toilettes, la gérante de la S.C.I. CHARLES MAURICE a fait preuve de disponibilité à l'égard de la commune.

Il est à noter que la commune a bénéficié de nombreux services partiellement indemnisés à ce jour et notamment :

- d'un loyer modéré de 492 euros par mois
- d'un accès illimité à internet par la fibre pour la continuité des services de la collectivité
- d'un accès au compteur électrique de la S.C.I. CHARLES MAURICE afin d'éviter des frais supplémentaires. Il est entendu que les frais de consommation électrique du local occupé par les agents et élus de la commune étaient remboursés à la propriétaire des lieux.
- de la mise à disposition de mobilier se trouvant dans les locaux

Afin de dédommager la gérante de la S.C.I. CHARLES MAURICE des services dont la commune a bénéficiés mais qui n'ont pas été totalement indemnisés à ce jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser la somme de 700 euros.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la proposition de dédommagement de la S.C.I. CHARLES MAURICE ci-dessus :

➤ **M. MARCELIN :** *Je ne vois pas. Quel est le problème à régler ?*

➤ **Mme GRANET :** *Une discussion qui a eu lieu avec Mme SARTORI et Monsieur BONIFACE.*

➤ **M. BONNIN :** *S'il n'y a pas d'écrit, on n'y fait quoi ? Que reste-t-il à régler ?*

➤ **M. BONNIN :** *On a déménagé le 26 octobre 2023 donc c'est soldé. Le loyer a été payé.*

➤ **M. MARCELIN :** *On ne peut pas accepter ça. C'est une compensation mais on ne peut pas le régler comme ça.*

➤ **M. BERTON :** *C'était une entente avec M. BONIFACE.*

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 9 –RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) FOIRES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : JACQUES BLANCHET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention de délégation de service public pour le suivi et la gestion des droits de place sur les foires et marchés de Chalais, établie avec la société FRÉRY, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Préalablement à son renouvellement, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Définition de la délégation de service public

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Principe de la délégation

Le délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, sera assujetti au versement d'une redevance annuelle à la commune. L'exploitation se fera aux risques et aux profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire ne sera pas fermier des places et des rues mais sera délégué pour percevoir les produits déterminés par le tarif voté par le conseil municipal. La durée de la délégation est fixée à 5 ans.

La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission MAPA.

À l'issu de la remise des offres, la commission MAPA émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

À l'issu des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion des droits de place des foires et marchés de la commune selon les modalités exposées.
- **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure proprement dite.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 10 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Depuis le début de l'année 2023, le Service Départemental de la lecture est devenu la Médiathèque Départementale (MD16).

La MD16 est chargée de travailler avec les bibliothèques et médiathèques du territoire pour structurer un réseau solide de lecture publique à l'échelle du Département et offrir à chaque citoyen la possibilité de se divertir, se former, réfléchir pour mieux vivre ensemble.

De fait, une nouvelle convention de partenariat venant préciser les échanges professionnels et fixer les objectifs communs de travail avec la MD16, a été établie et vous est proposée pour validation (*jointe à la présente note*).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de convention de partenariat avec la MD 16 :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 11 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA CDC LTD

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

En complémentarité de la MD16, pour renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire Lavalette Tude Dronne, la Communauté des communes LTD a établi la convention de partenariat pour le réseau des médiathèques du secteur *(jointe à la présente note)*.

En tant que collectivité référente pour la gestion administrative du réseau, vis à vis du Conseil Départemental de la Charente et de la DRAC, la CDC LTD a rédigé cette convention qui a pour objectif de définir les engagements réciproques et la répartition des missions et compétences de chacun des partenaires et l'organisation à mettre en place pour un fonctionnement optimal du réseau.

Monsieur le Maire vous propose donc ce projet de convention pour validation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention de partenariat pour un réseau de médiathèques de la CDC LTD :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 12- CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE CHALAIS ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE DES FAMILLES 2025 ASSOCIÉE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : JOËL MOTY

Tous les dix ans environ, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011. La prochaine aura lieu en 2025.

L'enquête Familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Pour que des résultats puissent être établis au niveau de la région, la participation de la commune est essentielle.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée à la commune.

Monsieur le Maire expose que les engagements mutuels de l'Insee et de la commune sont formalisés dans la convention jointe à la présente.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention avec l'Insee aux fins de préparer et d'exécuter l'enquête des familles 2025 associée au recensement de la population :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



RAPPORT 13 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE - QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES / TRIBUNAL	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
01/2024 annulée et remplacée par 05/2024	Me TÉTOIN Gaël	2 Rue de la Montagne Verte - section A – parcelles n° 406 et 527 - contenance totale de 560 m ²
02/2024	Me AUDRY Emmanuelle	29 Route de Saint-Christophe – section A – parcelle n° 433 – contenance de 177 m ²
04/2024	TRIBUNAL JUDICIAIRE ANGOULÊME	4 Chemin du But - section 333 A – parcelles 938 et 939 – contenance totale de 625 m ²
06/2024	Me DESAUTEL Alexandre	3 et 5 Allée des Ponts – section ZC – parcelles n° 109 et 110 – contenance de 2 870 m ²
07/2024	Me TÉTOIN Gaël	47 Avenue de la Gare – section B – parcelle n° 91 – contenance de 200 m ²
09/2024	Me TÉTOIN Gaël	24 Route de Bordeaux – section B – parcelle n° 151 – contenance de 242 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
03/2024 du 16/04/2024	Convention de partenariat 2024 avec le centre socioculturel ENVOL pour la réalisation de prestations par des publics en insertion : travaux de ménage dans les locaux de la mairie et de la médiathèque pour un montant total de 4 003,20 euros T.T.C.
08/2024 du 06/05/2024	Commande du spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2024 auprès de la société ELLIPSE PYROTECHNIE pour un montant de 5 300 euros T.T.C.
10/2024 du 10/05/2024	Contrat de maintenance « sécurité » auprès de LUMIPLAN VILLE concernant l'équipement du panneau lumineux et le logiciel de programmation permettant son fonctionnement, pour un montant total de 2 000 euros H.T.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Le Maire
Jacques BLANCHET



Le secrétaire de séance

